

Préparation des repas

Le lycée dispose d'une cuisine autonome entièrement rénovée depuis mai 2024. Les repas sont préparés sur place par une équipe de cuisiniers.

Ils sont composés d'une entrée (au choix parmi deux au moins), d'un plat (viande, poisson ou végétarien), d'un produit laitier et d'un dessert (gâteau ou fruit).

Les locaux, le matériel et surtout les plats, font l'objet de contrôles sanitaires réguliers effectués par un laboratoire d'analyses. L'achat de denrées alimentaires locales et/ou issues de l'agriculture biologique est privilégié.

Il est absolument interdit, par mesure d'hygiène, d'apporter sa propre nourriture à consommer au self.

Les élèves internes sont hébergés au lycée de l'Acheuléen et au lycée Edouard Gand d'AMIENS.

Les horaires

Le self accueille les élèves à partir de 11h25 et jusqu'à 13h30.

Le choix du régime de restauration

Lors de son inscription, l'élève choisit d'être :

- Externe
- Demi-pensionnaire

S'il choisit d'être demi-pensionnaire l'élève disposera d'un délai en début d'année scolaire, afin d'opter, en fonction de son emploi du temps, pour le régime qui correspond à ses horaires, à savoir DP4 jours ou DP5 jours (aucune autre modulation n'est possible).

A noter que pour le régime DP4, le choix des jours est à préciser et l'élève doit se tenir à ce choix lorsqu'il fréquente le self.

- Prestation (déjeune occasionnellement au service de restauration)
- Interne (en fonction des places disponibles)

COUPON JOINT A REMETTRE AU SERVICE INTENDANCE ENTRE LE 14 ET LE 23 SEPTEMBRE 2026



Changement du régime de restauration en cours d'année

Sauf changement de situation personnelle, le choix du régime de restauration est établi pour l'année.

Pour tout changement de régime éventuel pour le trimestre suivant, la famille devra en faire la demande écrite, dûment motivée.

(Pour le 1^{er} trimestre les changements seront acceptés jusqu'au 05/10/2026, pour le 2^{ème} trimestre jusqu'au 06/01/2027).

Toute demande de changement de régime après ces dates ne seront pas prises en compte.

Depuis l'année scolaire 2024/2025 : pour le 3^{ème} trimestre : tous les élèves inscrits à la cantine seront OBLIGATOIREMENT inscrits à la prestation à l'exception des internes qui garderont ce régime.

Les remises sur la facture

Les remises d'ordre :

Il s'agit des repas qui sont décomptés de la facture de demi-pension ou d'internat (fermeture du restaurant scolaire, exclusion de l'élève, absence de l'élève pour sortie/voyage scolaire, absence de l'élève pour cause de maladie de plus de 5 jours consécutifs).

D'autres remises d'ordre sont accordées de plein droit sur demande préalable de la famille notamment pour la pratique d'un jeûne prolongé lié aux usages d'un culte.

ATTENTION concernant une remise d'ordre pour cause de maladie, elle ne sera appliquée que si un certificat médical est transmis au service intendance par mail à l'adresse suivant : aude.dupuis@ac-amiens.fr.

Les factures

Le forfait cantine est à régler trimestriellement par les familles, dès réception de la facture.

① Moyen de paiement privilégié : le Télépaiement :

<https://teleservices.education.gouv.fr/>

② Autre Moyen de paiement qui doit rester exceptionnel : Chèque ou espèces.

Paiement par chèque à l'ordre de : Agent Comptable du Lycée Robert de Luzarches à déposer au « Service Intendance » en inscrivant au dos du chèque les références de la facture – ainsi que le Nom et prénom de l'élève)

Les élèves ayant opté pour la prestation souhaitant déjeuner occasionnellement au self peuvent approvisionner leur carte par chèque, espèces ou par carte bancaire sur le site Turboself accessible depuis l'ENT ou en téléchargeant l'application sur leur smartphone.

Un élève externe peut également déjeuner exceptionnellement à la cantine sous réserve d'avoir approvisionné sa carte HDF.

Certaines aides peuvent venir en déduction du montant de la facture.

Les aides

- ✓ Les bourses « lycéens » : le montant des bourses accordé aux élèves demi-pensionnaires et internes est déduit directement de la facture de demi-pension, l'excédent est versé directement aux familles.
- ✓ Le fonds social lycéen : afin d'aider les familles se trouvant ponctuellement dans le besoin, des aides exceptionnelles peuvent être accordées après avis d'une commission. Les demandes sont à formuler auprès de l'assistante sociale du lycée ou du service intendance.

Les tarifs 2026/2027 Mis à jour

Chaque élève devra se munir de sa Carte Génération HDF pour accéder au service de restauration.

Les tarifs ci-dessous ont été fixés par le Conseil Régional des Hauts de France par délibération en date du 28 mai 2026. Ils seront appliqués pour l'année scolaire 2026/2027

	Septembre Décembre	Janvier mars	Avril juin
Internat	619,57 €	490,98 €	490,98 €
Demi-pension 5 jours	224,40 €	171,60 €	Régime à la prestation pour tous
Demi-pension 4 jours	184,80 €	138,60 €	Régime à la prestation pour tous
Repas à la prestation (ticket)	4,12 €	4,12 €	4,12 €



Fonctionnement du service Restauration et hébergement RS 2026

